



ARRET MALADIE PENDANT LE DELAI DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Par **AYRTON**, le **04/12/2019** à **09:58**

Bonjour,

Je suis dans les délais à respecter pour une rupture conventionnelle et en arrêt de travail.

J'ai trouvé un autre emploi a la fin de ma rupture, dois-je passer obligatoirement une visite médicale de reprise ou d'embauche ?

Par **Prana67**, le **04/12/2019** à **13:30**

Bonjour,

La visite médicale d'embauche doit avoir lieu dans les trois mois (de mémoire) suivant votre embauche et avant l'embauche si vous devez bénéficier d'un suivit renforcé (-18 ans, femme enceinte, travail de nuit, salariés exposé ou en situation de pénibilité, etc)

Si vous n'êtes pas sur un métier à risque cette visite peut se résumer à une information et une prévention faites par le personnel infirmier.

Par **P.M.**, le **04/12/2019** à **16:37**

Bonjour,

Pour être dispensé de visite d'information et de prévention (Vip) qui remplace la visite d'embauche, le salarié nouvellement embauché doit en avoir précédemment bénéficié, je vous propose [ce dossier...](#)